

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 015-4013/18/BM

■ **Approbation d'une convention de partenariat type pour le développement d'installations photovoltaïques entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les développeurs**

MET 18/7382/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il ne s'agit donc pas d'une compétence exclusive de la Métropole qui peut, au même titre que les communes ou des acteurs privés, intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (article L2224-32 du CGCT). Pour autant, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie et contributrice à la transition énergétique à travers son Plan climat-air-énergie, la Métropole a un rôle de coordination et de facilitation de la production d'énergie renouvelable (EnR) sur son territoire et doit élaborer un plan de développement des EnR. A ce titre, la Métropole peut accompagner, soutenir, voir porter des projets de production EnR.

Forte de ses compétences, la Métropole souhaite accompagner le développement des installations photovoltaïques de son territoire et fournir un soutien opérationnel aux développeurs de projets animés d'une approche territoriale. Pour cela, elle doit connaître les acteurs et être informée des projets et des potentiels de production sur son territoire.

Ainsi, la Métropole souhaite organiser et optimiser sa relation avec les « développeurs », entreprises chargées d'installer puis d'exploiter des équipements de production photovoltaïque, susceptibles d'intervenir sur son territoire.

Elle leur propose pour cela de signer une convention de partenariat, non onéreuse, qui fixe les principes de coopération entre les développeurs et la Métropole. Cette convention définit les rôles et les

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 16 juillet 2018

engagements de chacune des parties afin d'initier les principes d'un développement local concerté et conforme aux attentes et objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Métropole. Elle aborde les questions liées aux échanges d'information, aux objectifs de développement économique local, à l'investissement participatif des collectivités locales et de la société civile, au raccordement au réseau public d'électricité, à la transmission de données et à la communication.

La convention, dont le modèle est présentée en annexe, pourra être signée par la Métropole avec tout développeur qui en fera la demande et qui fournira aux services métropolitains, les informations demandées dans le cadre de ce partenariat et s'engagera à respecter les engagements de la convention.

Aussi, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le modèle de convention présentée en annexe et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer avec les développeurs qui en feront la demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°18/6191/HN du 22 mars 2018 actant l'organisation de la compétence Energie au 1^{er} janvier 2018 ;
- L'information des Conseils de Territoires.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est autorité organisatrice de la distribution d'énergie et contributrice à la transition énergétique
- Que la Métropole a intérêt à avoir une connaissance la plus large possible des acteurs, des projets et des potentiels de production d'énergie renouvelable, en particulier d'électricité photovoltaïque, sur son territoire pour asseoir sa stratégie énergétique
- Que la convention de partenariat pour le développement d'installations photovoltaïques entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les Développeurs permet de fixer les principes d'un développement local concerté et conforme aux attentes et objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Métropole

Délibère

**Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 16 juillet 2018**

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat type présentée en annexe au présent rapport.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention avec les développeurs qui en feront la demande.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT